

La réforme des taxes d'urbanisme



<https://www.impots.gouv.fr/particulier>

Connectez vous à votre espace particulier ou créez vous un compte afin de gérer vos impôts sur le revenu, vos impôts fonciers ainsi que vos biens immobiliers

Les grands objectifs de la réforme

Simplification pour l'utilisateur :

- Dématérialisation des déclarations de taxes d'urbanisme dans l'espace « gérer mes biens immobiliers »
- Intégration dans un parcours déclaratif commun avec les déclarations foncières

Qui doit payer la taxe ?

La taxe d'aménagement est due pour toute demande de travaux créant de la surface de plancher

Qui perçoit la taxe ?

La taxe d'aménagement est payée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le service des impôts la reverse à la commune et au département concernés.

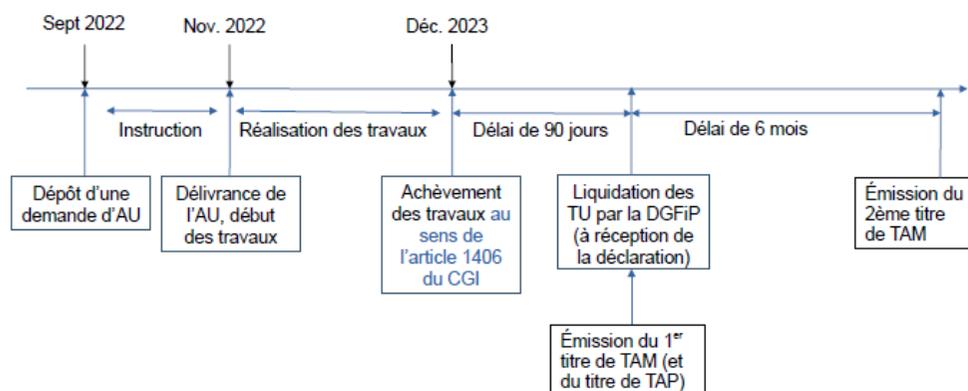
La part communale de la taxe sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune.

La part départementale finance les actions de protection des espaces naturels sensibles, par exemple : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de terrains.

Le décalage de l'exigibilité des taxes

Les Taxes d'urbanisme sont désormais exigibles à la date d'achèvement des travaux et non à la délivrance de l'autorisation

Exemple :



Dans tous les cas, même si vos demandes de travaux ne sont pas soumises à la taxe d'aménagement, vous serez contactés, par mail ou courrier, par le Centre des finances Publiques afin de mettre à jour les informations concernant votre habitation, pour que ceux-ci ajustent au mieux vos taxes foncières et d'habitation.

Adresses et numéros utiles

Centre des Finances Publiques—Cellule Foncière Départementale

1 Rue Pierre Rollin—80023 AMIENS CEDEX

03.22.46.83.83

Vous pouvez également faire appel à France Services, réseau de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre créé pour aider les particuliers dans leurs démarches administratives

33 bis route du Crotoy 80120 RUE

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

03.22.28.22.20